



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2004/L.10/Add.6
22 avril 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA SOIXANTIÈME SESSION**

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur: M. Mike OMOTOSHO (Nigeria)

TABLE DES MATIÈRES*

Chapitre

- VI. LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION
- a) APPLICATION SYSTÉMATIQUE ET SUIVI DE LA DÉCLARATION
ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN

* Le document E/CN.4/2004/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et les décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/2004/L.11 et ses additifs.

VI. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination:

a) Application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

1. La Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour à ses 14^e et 15^e séances, le 22 mars, à sa 16^e séance, le 23 mars, à sa 45^e séance, le 13 avril, à sa 51^e séance, le 16 avril, et à sa 59^e séance, le 22 avril 2004.
2. L'annexe VI du présent rapport contient la liste des documents publiés au titre du point 6 de l'ordre du jour. L'annexe V contient la liste de toutes les résolutions et décisions adoptées par la Commission et des déclarations du Président, par point de l'ordre du jour.
3. À la 14^e séance, M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté son rapport (E/CN.4/2004/18 et Add.1 à 3). Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les représentants de Cuba, de l'Inde, de l'Irlande (au nom de l'Union européenne) et du Pakistan, ainsi que l'observateur du Canada ont posé des questions au Rapporteur spécial, auxquelles celui-ci a répondu.
4. À la 14^e séance également:
 - a) M. Juan Martabit, Président-Rapporteur du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/20);
 - b) M. Peter Lesa Kasanda, Président-Rapporteur du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, a présenté le rapport du Groupe de travail (E/CN.4/2004/21).
5. Au cours du débat général sur le point 6, des déclarations ont été faites par des représentants de pays membres de la Commission, des observateurs ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales, dont la liste figure à l'annexe III du présent rapport.

La lutte contre la diffamation des religions

6. À la 45^e séance, le 13 avril 2004, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.5, dont le Pakistan (au nom de l'Organisation de la Conférence islamique) était l'auteur.

7. Les représentants du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, le pays en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration), de la République dominicaine et de Sri Lanka ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

8. À la demande du représentant de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 29 voix contre 16, avec 7 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Honduras, Indonésie, Mauritanie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

Se sont abstenus: Arménie, Chili, Inde, Mexique, Népal, Pérou, République de Corée.

9. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/6).

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

10. À la 51^e séance, le 16 avril 2004, le représentant de la Fédération de Russie a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.16, dont le Bélarus et la Fédération de Russie étaient les auteurs.

11. Le représentant de la Chine a fait une déclaration au sujet du projet de résolution.

12. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Arabie saoudite, de l'Arménie, de Bahreïn, du Chili, du Congo (au nom du Groupe des États d'Afrique), de Cuba, de l'Égypte, du Honduras, de l'Inde, de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède –, l'État en voie d'adhésion qui est membre de la Commission – la Hongrie – ayant souscrit à la déclaration), du Japon, du Nigéria, du Pakistan et du Qatar ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

13. À la demande du représentant de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution, qui a été adopté par 36 voix contre 13, avec 4 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Ukraine, Zimbabwe.

Ont voté contre: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Se sont abstenus: Guatemala, Honduras, République de Corée, République dominicaine.

14. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/16).

Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application systématique et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

15. À la 59^e séance, le 22 avril 2004, le représentant du Congo (au nom du Groupe des États d'Afrique) a présenté le projet de résolution E/CN.4/2004/L.2/Rev.2, dont le Congo (au nom du Groupe des États d'Afrique) était l'auteur. Ultérieurement, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, le Nicaragua, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay se sont portés coauteurs.

16. Le représentant du Congo a révisé oralement le projet de résolution en en modifiant le quatrième paragraphe du préambule.

17. Les représentants du Chili, des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie ont fait des déclarations au sujet du projet de résolution.

18. Les représentants de la Chine, de Cuba, de l'Inde et de l'Irlande (au nom des États membres de l'Union européenne qui sont membres de la Commission – Allemagne, Autriche, France, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède) ont fait des déclarations pour expliquer leur vote avant le vote.

19. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme du projet de résolution.

20. À la demande des représentants de l'Afrique du Sud et de l'Irlande (au nom de l'Union européenne), il a été procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution tel qu'il avait été révisé oralement. Le projet de résolution a été adopté par 38 voix contre une, avec 14 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit:

Ont voté pour: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Cuba, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guatemala, Honduras, Inde, Indonésie, Mauritanie, Mexique, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Zimbabwe.

Ont voté contre: États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus: Allemagne, Australie, Autriche, Croatie, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine.

21. Le texte de la résolution figure à la section A du chapitre II (résolution 2004/87).
